



## PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la ville de BAR-SUR-AUBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les terrains dans la section K dont les actes de concession n'ont pas fait l'objet de renouvellement.

### ARRETE

Article 1 : Les terrains situés dans la section K et portant les numéros suivants : 9 – 53 – 60 - 89 - 90 sont en cours de reprise. Un panneau indiquant cette reprise a été déposé sur ces concessions. Les emplacements 9 – 60 – 89 - 90 sont pourvus d'un monument et d'objets funéraires

Article 2 : Les familles concernées par ces concessions sont priées de se présenter à la Mairie, service Population.

Article 3 : A compter du 02 mai 2023, la commune procédera à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures peuvent éventuellement renfermer. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au cimetière, et fera l'objet d'une publicité dans la presse locale.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAR-SUR-AUBE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mars 2023



Le Maire

  
Philippe BORDE